

L'accès au domaine public est autorisé sous condition de la réalisation des aménagements suivants :

- L'accès devra être horizontal au niveau de la chaussée, prolongé d'une plateforme d'une profondeur minimale de 5 mètres et d'une pente maximale de 5%. *Oui*
- L'accès sera revêtu (bicouche bitumineux, béton, caillebotis...) pour éviter les dégradations de la voie publique suite aux ravinements. *Oui*
- Les eaux de ruissellement seront récupérées sur le terrain privé sans s'écouler sur la voie publique (en application de l'article 640 du Code Civil). *Oui*
- Une autorisation de voirie devra être obtenue auprès du service voirie de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors. *Oui*
- L'implantation éventuelle d'un portail devra respecter un retrait de 5 mètres minimum du bord de la chaussée. *Oui*

• Numéro de voirie :

Date et signature de l'instructeur et / ou du chef de service

Visa du Directeur des Services Techniques sur les V.R.D

25-01-2024

Courme L. Cay

1. DEFENSE INCENDIE

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le terrain est desservi par un réseau d'eau : | <input checked="" type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi |
| <input checked="" type="checkbox"/> Des canalisations : | <input checked="" type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte : Délai : <i>avant la construction de l'UFÉ</i> |
| Capacité du réseau : | <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser le délai |
| <input type="checkbox"/> suffisante <input type="checkbox"/> insuffisante | <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable | <input type="checkbox"/> Avis défavorable |
| à la demande de l'autorisation d'urbanisme au regard de l'A.E.P. | |
| Prescriptions ou observations : | |
| Date et signature de l'instructeur et / ou du chef de service | |
| Le Directeur des Services et de l'Assainissement | |
| <i>Eric FAGE</i> le 21/07/23 | |

ENSEIGNES :

Avis favorable

Avis défavorable

à la demande de l'autorisation d'urbanisme au regard des enseignes.

Prescriptions ou observations :

Date et signature de l'instructeur et / ou du chef de service